



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 17 juin Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 33

Exprimés : Pour 33 – Contre 0

**Présents :** Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

**Excusés :** Monsieur FAUCHON Patrick.

**Réf – n° B23\_2021**

**OBJET : Avenant COVID19 du règlement intérieur des équipements aquatiques**

**Exposé**

Les équipements aquatiques ont été déclarés d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Chaque établissement possède un règlement intérieur.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'établissement aquatique recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur, les établissements aquatiques, sous couvert de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en sa qualité d'autorité administrative, portent à la connaissance des usagers, les dispositions constituant un avenant COVID19 au règlement en vigueur, joint en annexe.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'avenant COVID19 du règlement intérieur des équipements aquatiques joint en annexe,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : *Avenant COVID19 Règlement intérieur des équipements aquatiques*

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**



# AVENANT COVID-19 AU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

**Préambule :** Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'établissement aquatique recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur, les établissements aquatiques, sous couvert de la Communauté d'agglomération du Cotentin en sa qualité d'autorité administrative, portent à la connaissance des usagers, les dispositions ci-après constituant un avenant au règlement en vigueur.

L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins. Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs. Une attention particulière doit être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminants et vecteurs de maladies entre individus.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites «barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des équipements aquatiques en toute circonstance.

Nous rappelons à tous les utilisateurs des piscines que chacun est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19.

A ce titre nous demandons à tous de suivre les règles établies, qui sont communiquées dès l'entrée, et principalement les règles sanitaires de base applicables en tout lieu, comme indiqué ci-dessous:

## Informations Générales

Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et «gestes barrière», en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre si port du masque.

## Chaque usager de + de 6 ans devra respecter les règles suivantes :

- Porter un masque pour les parties collectives, jusqu'à la dépose de ses affaires et chaussures dans les casiers
- Utiliser du gel hydro alcoolique avant d'entrer dans la piscine.
- Faire preuve de patience dans tous les espaces en respectant les protocoles d'entrées/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (vestiaires, sanitaires, douches, bassins) et la gestion des flux de déplacements,
- Respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires
- Prendre une douche savonnée avant baignade, passer par les pédiluves, passer aux toilettes, lavage des mains.
- Sortir de l'établissement immédiatement après la baignade, dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié
- L'accès sera interdit aux personnes présentant des signes ou symptômes de troubles respiratoires ou digestifs.
- Les personnes accompagnatrices ne seront pas acceptées dans l'établissement, sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou présentant une situation de handicap
- Les espaces d'attente seront fermés.
- L'accès à la coursive/visiteur sera condamné.

Le référent Covid sur chaque établissement sera le chef d'équipe bassin présent sur site.

### La fréquentation maximale instantanée (FMI)

Réglementairement, en période normale, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par m<sup>2</sup> de plan d'eau en respectant une distanciation physique de 2 mètres entre chaque baigneur.

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI réglementaire de 20 %, soit une recommandation d'une FMI Covid-19 au maximum à 80 % de la FMI réglementaire.

- Centre aquatique Océalis à Beaumont /Hague : 210
- Bassin de natation de Saint Sauveur : 51
- Piscine les Pieux : 160

Ce point est laissé à l'appréciation du gestionnaire qui adaptera la FMI selon ses contraintes, ses moyens et son fonctionnement quotidien pour assurer la sécurité sanitaire des usagers.

- Les créneaux d'ouverture au public (baignade) et d'activités (aquagym, cours de natation, centres de loisirs) se dérouleront selon le planning défini par l'établissement.
- L'accueil des groupes encadrés se fera sur réservation

## **Gestion des entrées**

- Pour chaque tranche horaire, l'accès au bassin se fera en respectant les mesures sanitaires et «gestes barrière» rappelés ci-dessus, en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre.
- La caisse ouvrira 10 minutes avant la tranche horaire pour fluidifier les entrées et l'accès aux vestiaires.
- Pour les activités, les accès se feront par une ouverture 15 minutes avant l'activité pour fluidifier les entrées.
- Tous les usagers, y compris les personnes détenant des abonnements auront l'obligation de passer par la caisse.

## **Traçabilité des entrées**

Les procédures suivront les prescriptions de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans le respect des règles pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Toute entrée sera nominative et sur réservation. Chaque usager devra s'identifier sur le cahier de rappel ou par QR Code.

## **Accueil**

- Les utilisateurs de la piscine seront accueillis par le personnel d'accueil qui leur transmettra les consignes d'évolution dans l'établissement. Chaque établissement définit le nombre de personne présent en même temps dans le hall.
- Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en respectant la distanciation entre chacun (minimum 1m), la file d'attente sera matérialisée au sol par du scotch, l'éventuelle attente pourra se situer à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible. A noter que les personnes en situations de handicap munis de leurs cartes, se verront accordés la priorité.
- Dès l'entrée chaque personne se désinfectera les mains avec une solution hydro-alcoolique mise à disposition.

## **Circuit de l'utilisateur**

- Le circuit de déplacement dans les locaux se fera dans la mesure du possible selon le principe d'un sens unique de circulation entrant/sortant.
- L'utilisateur se déchausse dans les parties prévues à cet effet et doit déposer ses chaussures dans les casiers/vestiaires. Aucune chaussure ne devra être stockée en dehors des casiers/vestiaires.

## **Les vestiaires**

L'accès au vestiaire individuel ou parcellaire sera indiqué par la personne agent de vestiaire, aucun stockage de vêtements, de chaussures ou de toute autre affaire personnelle n'est autorisé dans les vestiaires individuels ou parcellaires. Ce sont des lieux de déshabillage ou habillage rapide.

- Toutes les cabines (habillage/déshabillage) seront à disposition du public dans le strict respect des modalités d'utilisation.
- Chaque usager devra utiliser un seul casier et vestiaire.
- Dépôt obligatoire de ses effets personnels dans un des casiers disponibles.
- Les sèche-cheveux sont condamnés.

### **Les douches et les sanitaires**

- A la sortie des casiers chaque usager devra attendre que les douches se libèrent. Chaque établissement définit ses besoins en fonction de sa capacité.
- Le passage aux douches permettra à l'utilisateur de se savonner entièrement avant l'accès au bassin.
- Des poubelles pour le dépôt des masques et les équipements de protection à usage unique seront prévues avant la zone de douche.

### **Les Bassins**

- Les baigneurs hors de l'eau devront respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après pour éviter une transmission interindividuelle.
- Les usagers arrivent directement sur le bord du bassin, en passant par les pédiluves.
- Tout regroupement ou discussions en bords des bassins sont soumis aux règles de distanciation physique en vigueur à savoir 1m avec masque et 2m sans masque.
- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les allers-retours inutiles et de ne pas retourner aux casiers, sauf pour leur départ.
- Dans le bassin, les utilisateurs se positionnent par ligne d'eau pour les nageurs en respectant le sens de circulation et de nage, aucun arrêt type discussion n'est autorisé.

Bassin ludique : Les utilisateurs se positionnent dans la zone ludique en essayant d'éviter les concentrations de personnes.

Bassin sportif : des lignes de nage pourront être mis en place en fonction de la demande, avec une limitation de 8 usagers maximum par ligne d'eau et une distance de 2m minimum entre chaque nageur.

Dans l'ensemble des bassins, l'application des distances physiques doit être strictement appliquée, sauf pour les adultes en charge d'enfants en bas âge.

Océalis : Les jets massant, banquette à bulles sont accessibles en respectant la distanciation (minimum 2m). Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique de 2 mètres, les espaces concernés seront fermés.

## **Le matériel**

- Les jeux de ballons sont interdits. Pour des raisons sanitaires, le matériel extérieur frites, ballons, planches ainsi que le petit matériel (planche, pull-buoy, plaquettes de nage, palmes, masque et tuba) pourra être accepté, à la seule condition qu'il soit désinfecté dans le bac noir à l'entrée des bassins.

## **Espace détente Océalis**

L'espace détente aura une FMI de 10 personnes, dans le respect des distanciations. Un affichage sera mis sur chaque activité.

**Le Président**

**David MARGUERITTE**